



PROCES VERBAL SEANCE

CONSEIL 14 JANVIER 2026

Date de convocation : 09 janvier 2026

Présents M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure -- M. MUFFAT Michel-- M. DUCHEMIN Vincent- -M. GAILLARD Guy - QUOEX Valérie - M. BRAIZE Richard M. ROSSET André - MICHAUD Carole

Absents ou excusés : M. DUCHEMIN Vincent - MICHAUD Sonia

Procuration : M. DUCHEMIN Vincent à M. MUFFAT Michel

Secrétaire : Mme TAVERNIER Marie -Laure

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2025

Le conseil adopte le procès-verbal

Finances : Versement de subvention à l'association Lindarets Télémark exercice 2026

Madame Valérie QUOEX informe le conseil municipal de l'organisation d'une manche de coupe de France de Télémark sur notre domaine skiable le 31 janvier 2026.

C'est l'association Lindarets Télémark qui se charge de l'organisation de cette manifestation

Madame QUOEX présente le budget prévisionnel 2026 de l'association ainsi que la demande de versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au titre de la manifestation, en sus de la subvention de fonctionnement annuelle de 2000. €, soit une somme totale de 4 000 €.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

Finances : budget principal exercice 2025 : décision modificative 6

Madame SIBIL Christine présente la décision modificative n° 6 à intervenir sur le budget Principal exercice 2025.

Finances : Versement de subvention exceptionnelle à l'orchestre municipal exercice

Madame Valérie QUOEX informe le conseil municipal du prochain départ du directeur musical de l'orchestre de la commune au printemps prochain

Un concert exceptionnel est prévu à cette occasion le 13 mai 2026, aussi l'orchestre municipal a-t-il sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle en sus de la subvention annuelle de fonctionnement.

Madame QUOEX présente le budget prévisionnel de la manifestation du 13 mai 2026, ainsi que la demande de versement de subvention exceptionnelle à hauteur de 2 900 €.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

Alpage des Droubounes : travaux sur l'unité pastorale demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration pastorale sur l'unité pastorale des Droubounes.

Il est exposé au Conseil municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la commune adhère.

Il est proposé au Syndicat de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :2 660,00 € pour un montant estimé de 44 876,00 euros HT de travaux.

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Alpage des Droubounes : convention de conseil à membre SEA/ COMMUNE

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration pastorale sur l'unité pastorale des Droubounes.

Les travaux consisteront à :

- améliorer la piste d'accès
- créer une plateforme de traite mobile
- l'installation d'un bac d'abreuvement
- la reconquête des secteurs embroussaillés colonisés par les aulnes.

Monsieur le Maire indique que le montant des dépenses est estimé à 47 536,00 euros hors taxes, assistance comprise.

Monsieur le Maire indique que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Foncier : Régularisation cadastrale déplacement du chemin rural propriété ERARD, Ardent

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 2 juin 2021, ce dernier avait accepté le déplacement du chemin rural d'ardent, traversant la maison de Monsieur Erard, comme indiqué sur le plan cadastral.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agissait de corriger une erreur matérielle du cadastre, en entérinant la situation existante sur le terrain.

Il indique que dans ce cadre, la procédure d'aliénation n'avait pas été mise en place

Il demande au Conseil de préciser les points suivants :

Il s'agit d'un déplacement pour régularisation d'une erreur matérielle du cadastre :

Le chemin existant sur le plan cadastral, passant sous la construction existante est abandonné et le terrain revient au propriétaire.

Le chemin existant physiquement est donc déplacé cadastralement, sur l'emprise réelle existante en limite de la propriété de M Erard.

Que s'agissant de la régularisation d'une erreur de tracé cadastrale, cette régularisation ne fait l'objet d'aucun flux financier.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Travaux : Attribution du marché de réhabilitation de la conduite d'eau potable secteur Lavanchy/ Dravachet

Monsieur Michel MUFFAT rappelle la consultation en procédure adaptée lancée le 07 Novembre 2025 sur la plateforme dématérialisée MP 74 concernant les travaux « de renouvellement du réseau d'eau potable, secteurs « le Lavanchy » et, « le Dravachet. ». Le marché ne comprend qu'un seul lot.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre du cabinet Profils Etudes et les crédits ont été prévus au budget eau et assainissement exercice 2025 et seront repris et réajustés pour l'exercice 2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 05 décembre 2025 à 12 h 00.

4 entreprises ont présenté une offre,

Après analyse par la maîtrise d'œuvre, la commission d'appels d'offres a décidé de proposer de retenir l'entreprise SOCCO , 74 150 CHAVANOD :

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot unique	SOCCO	619 091 € HT
TVA 20 %		123 818.20 €
TOTAL TTC		742 909.20 €

Le conseil adopte à l'unanimité.

Communauté de Communes : modification n° 8 des statuts

Vu la délibération de la CCHC du 16 décembre 2025 approuvant la modification n°18 des statuts de la CCHC

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais du fait d'évolutions réglementaires et d'ajustements liés à de récents choix politiques. Les principales modifications sont les suivantes :

Article 1 : modification du nom de la collectivité : il est proposé de remplacer « Communauté de Communes du Haut-Chablais » par la dénomination « Haut-Chablais Interco » dont l'acronyme sera HCI afin de renforcer l'identité du territoire et pour mettre en concordance communication et nom officiel.

Article 2 : Évolutions réglementaires : le terme de « compétences optionnelles » est désormais remplacé par le terme de « compétences complémentaires à intérêt communautaire ».

- Compétence n°8 - ajustements des statuts pour les compétences « sentiers », « voirie » : la DGCL a demandé que la compétence « sentiers » soit intégrée à la compétence « voirie ».
- Compétence n°13 - évolution de la compétence « Mobilité » : depuis 2024, la CCHC s'est engagée dans la mise en place d'un Schéma Directeur des Mobilités et de sa déclinaison en Schéma Directeur Cyclable. Plusieurs actions prioritaires ont été dégagées dans le schéma de mobilité et ont été traduites dans le budget 2025 par le dégagement de 300 000 € supplémentaires.

Toutefois, la mise en œuvre de ces actions nécessite une modification des statuts.

Il est proposé :

- de rattacher les itinéraires intercommunaux vélo-piéton à la nouvelle compétence n°8 « voirie-sentiers » ce qui nécessitera une délibération ultérieure sur les itinéraires à mettre en œuvre. A ce jour sont pressentis : l'itinéraire Morzine – Les Gets, l'itinéraire de la Vallée d'Aulps, l'itinéraire de la Vallée du Brevon
- de compléter la compétence n°13 – mobilité en intégrant les mobilités actives et partagées et la tarification plate

Le conseil adopte à l'unanimité.

Foncier : OAP Ardent : Acquisition des parcelles de M. MANGIN Jean Pierre

Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles des Consorts MAGNIN.

Dans ce cadre, Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Contenance
A	1125	La Tête du Cretaud	1 125 m ²
A	1627	Vers le Ruisseau	90 m ²
A	1629	Vers le Ruisseau	94 m ²
A	1630	Vers le Ruisseau	313 m ²
A	1634	Vers le Ruisseau	40 m ²
A	2077	Les Raches	994 m ²
B	361	Le Crozat	615 m ²
B	702	Bois sur le Dravachet	385 m ²
B	914	Le Dravachet	2 326 m ²
B	922	Le Dravachet	1 749 m ²
B	1244	Les Felires	1 230 m ²
Total			8961 m²

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zones « N, A, Aalp » du PLUI-h, est fixé à 0,50€/m².

Dans ce cadre, la commune se porte acquéreur des parcelles énumérées ci-dessus, soit pour un total de 8 961 m², appartenant aux Consorts MAGNIN.

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à : 8 961 m² X 0.50€ = 4 480,50€.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Foncier : Acquisition des parcelles des Cts MAGNIN Chantal, Sylvie et Arnaud

Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles appartenant aux consorts MAGNIN Chantal et Sylvie.

Dans ce cadre, Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Contenance
E	1736	Les Patemailles	952 m ²
F	223	Cuveloup	560 m ²
F	472	Les Montriond	625 m ²
F	620	Les Bois sur l'Eglise	924 m ²
F	761	Le Plan aux Pages	676 m ²
G	705	Vers Zaure	196 m ²
AH	159	L'Elé	212 m ²
Total			4 145 m²

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zones « N, A, Aalp » du PLUI-h, est fixé à 0,50€/m².

Dans ce cadre, la commune se porte acquéreur des parcelles énumérées ci-dessus, soit pour un total de 4 145m², appartenant aux consorts MAGNIN Chantal, Sylvie et Arnaud.

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à : 4 145 m² X 0.50€ = 2 072,50€.

Le conseil adopte à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30

Jean-Claude

Le maire

DENNE

